

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La seconde affectation ouverte par cet article est contestable, car très éloigné de l'objectif général. Le produit des amendes de police de circulation n'a pas vocation à financer des politiques autres.